



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 novembre 2024

24_11_01- DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, , Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Denis DURAND	a donné pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2024. En effet, il convient de faire des réajustements sur différents comptes selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	921	604	011	Réel	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRVX	48 000,00
D	F	921	6066	011	Réel	CARBURANTS	7 800,00
D	F	921	611	011	Réel	SOUS TRAITANCE	6 500,00
D	F	921	61528	011	Réel	AUTRES	2 300,00
D	F	921	6261	011	Réel	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	7 900,00
D	F	921	6281	011	Réel	CONCOUS DIVERS (COTISATIONS...)	1 200,00
D	F	921	62878	011	Réel	REMB. DE FRAIS - A DES TIERS	700,00
D	F	921	6288	011	Réel	AUTRES	6 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 011							80 400,00
D	F	921	6588	65	Réel	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	5 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 65							5 000,00
D	F	921	678	67	Réel	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-85 400,00
TOTAL DU CHAPITRE 67							-85 400,00
FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES							0

+ 48 000 € : Chapitre 011, nature 604 : achat-prestation de service, s'explique par un réajustement des charges d'exploitation des STEP. En 2023, ces charges se sont élevées à 192,3K€, alors que le montant budgété n'est que de 165,65 K€. Ces charges sont estimées à 213,8 K€ pour 2024, du fait de l'augmentation du prix des produits de traitement (+11%).

+ 7 800 € : Chapitre 011, nature 6066 : carburant, correspond au coût annuel estimé en carburant, pour le service assainissement. Auparavant, ces charges étaient rattachées en globalité sur le budget de l'eau. L'affectation de ces charges se fait en fonction des véhicules utilisés, par les techniciens dédiés au service assainissement.

+ 6 500 € : Chapitre 011, nature 611 : sous-traitance, s'explique par la mise en application de la délibération 2024-07-43, rendant obligatoire le contrôle des installations d'assainissement collectif : les diagnostics avant-ventes seront réalisés, à partir du 01/09/24, par ELI (comme pour les ANC) et dans le cas de nouvelles installations ou de modifications d'installation, les diagnostics débiteront au 01/11/2024, un accord-cadre est envisagé.

+ 2 300 € : Chapitre 011, nature 61528 : autres entretiens des locaux, s'explique par un réajustement des charges d'entretien des espaces vert, sous-estimé lors de la réalisation du budget 2024.

+ 7 900 € : Chapitre 011, nature 6261 : frais d'affranchissement, correspond à leur coût annuel estimé. Auparavant, ces charges étaient rattachées au budget principal. En 2024, le budget Assainissement accuse 40% des affranchissements du service.

+ 1 200 € : Chapitre 011, nature 6281 : concours divers, s'explique par un réajustement de la participation financière, à l'égard du SYMVANI et d'Eure et Loir Ingénierie, au titre de l'exercice 2024.

+ 700 € : Chapitre 011, nature 62878 : remboursement de frais, correspond au coût des copies annuelles estimées, lié au tirage d'impression émis du copieur, appartenant à l'ADPEP28, présent sur le pôle d'Auneau. Auparavant, ces charges étaient rattachées au budget de l'eau. En 2024, le budget Assainissement accuse 40% des charges en copie du service.

+ 6 000 € : Chapitre 011, nature 6288 : divers autres, s'explique par un ajustement des charges d'analyses, des boues de la STEP de Saint Piat. A partir de 2024, 2 analyses par mois sont réalisées contre 1, les années précédentes.

+ 5 000 € : Chapitre 65, nature 6588 : des avoirs sur les facturations sont à prévoir d'ici la fin de l'année. Le montant budgété est insuffisant.

- 85 400 € : Chapitre 67, nature 678 : autres charges exceptionnelles, permet de réajuster les charges de fonctionnement 2024, en étant fidèle à la réalité.

Par ailleurs, un remboursement d'un prêt concernant le réseau d'assainissement de la commune d'Auneau n'a pas été pris en compte lors du transfert, dans les restes à réaliser. Il convient de payer comptablement l'échéance datant de 2017, pour un montant de 11 984,47€. Ainsi, il convient d'inscrire

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20241128-2024_11_01-DE



ce montant à la nature 1681, autres emprunts. Il sera financé par la diminution pour le même montant du chapitre 21 :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	M vt	Libellé	Montant
D	F	92	68	16	Réel	AUTRES EMPRUNTS	11985,00
TOTAL DU CHAPITRE 16							11 985,00
D	F	91	2662	21	Réel	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	-11985,00
TOTAL DU CHAPITRE 21							-11 985,00
INVESTISSEMENT TOTAL DEPENSES							0,00

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget annexe assainissement collectif 2024, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

La secrétaire de séance,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 novembre 2024

24_11_02- DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, , Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Denis DURAND	a donné pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**



Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2024. En effet, il convient de faire des réajustements sur différents comptes selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	M vt	Libellé	Montant	
D	F	911	6063	011	Réel	FOURNITURE D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	30 000,00	
D	F	911	6135	011	Réel	LOCATION MOBILIERE	6 700,00	
D	F	911	6152	011	Réel	BATIMENTS PUBLICS	6 000,00	
D	F	911	6156	011	Réel	MAINTENANCE	5 500,00	
D	F	911	6261	011	Réel	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	7 900,00	
TOTAL DU CHAPITRE 011							56 100,00	
D	F	911	6535	65	Réel	FORMATION	7 000,00	
D	F	921	6588	65	Réel	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	5 000,00	
TOTAL DU CHAPITRE 67							12 000,00	
D	F	921	678	67	Réel	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-68 100,00	
TOTAL DU CHAPITRE 67							-68 100,00	
FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES							0,00	

+ 30 000 € : Chapitre 011, nature 6063 : fourniture d'entretien et petit équipement, s'explique par un réajustement des achats de petit matériel ; du fait de plusieurs casses sur le réseau, survenues sur les communes d'Ecrosnes, Saint Piat et Morainville. Ces réparations ont été prises en charges par les techniciens du service. A cela s'ajoute, le changement de 2 pompes pour les stations de forage de Bailleau et d'Ymeray ; ces travaux devront être fait avant la fin de l'année, mais ils n'étaient pas prévus lors de l'établissement du budget. En 2023, ces charges se sont élevées à 35 K€, alors que le montant budgété en 2024 ne s'élève que de 10 K€. Ce poste réactualisé est estimé à 40 K€ pour 2024.

+ 6 700 € : Chapitre 011, nature 6135 : location mobilière, s'explique par la location du camion benne qui a couru jusqu'au mois d'août.

+ 6 000 € : Chapitre 011, nature 61521 : entretien des bâtiments publics, s'explique par un réajustement des charges, liées au traitement des fissures et à l'installation de filets de protection sur le château d'eau d'Ymeray.

+ 5 500 € : Chapitre 011, nature 6156 : maintenance, s'explique par augmentation des dépenses en maintenance de site de Soulaire.

+ 7 900 € : Chapitre 011, nature 6261 frais d'affranchissement, correspond à leur coût annuel estimé. Auparavant, ces charges étaient rattachées au budget principal. En 2024, le budget Assainissement accuse 40% des affranchissements du service.

+ 7 000 € : Chapitre 65, nature 6535 : formation, s'explique par un réajustement des dépenses en formation ainsi qu'à un changement d'imputation comptable. Auparavant, les formations étaient imputées en 618 (Divers-Services Extérieurs). En 2024, le service RH ayant repris la gestion des commandes des formations, impute ces dépenses en 6535.

+ 5 000 € : Chapitre 65, nature 6588 : des avoirs sur les facturations sont à prévoir d'ici la fin de l'année. Le montant budgété est insuffisant.

- 68 100 € : Chapitre 67, nature 678 : autres charges exceptionnelles, permet de réajuster les charges de fonctionnements 2024, en étant fidèle à la réalité.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget annexe de l'eau 2024, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 novembre 2024

24_11_03 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Denis DURAND	a donné pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**



Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2024. En effet, il convient de faire des réajustements sur différents comptes selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	M vt	Libellé	Montant
D	F	922	611	011	Réel	SOUS-TRAITANCE GENERALE	22 000,00
D	F	92	6066	011	Réel	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 000,00
D	F	92	611	011	Réel	REMB. DE FRAIS A DES TIERS	500,00
TOTAL DU CHAPITRE 011							26 500,00
D	F	92	6588	65	Réel	AUTRES	-26 700,00
TOTAL DU CHAPITRE 65							-26 700,00
D	F	92	678	67	Réel	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00
TOTAL DU CHAPITRE 67							200,00
FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES							0,00

+ 22 000 € : Chapitre 011, nature 611 : sous-traitance, s'explique par un réajustement des diagnostics de bon fonctionnement réalisés par ELI, du fait de la reprise de la gestion des dossiers en mars 2023 et de leur antériorité. A cela s'ajoute, une augmentation des prix des prestations d'ELI de 4,8% : le diagnostic était facturé à 91,30 € TTC jusqu'au 31/03/24 et passe à 95,70 € TTC.

+ 4 000 € : Chapitre 011, nature 6261 : frais d'affranchissement, correspond à leur coût annuel estimé. Auparavant, ces charges étaient rattachées au budget principal. En 2024, le budget SPANC accuse 20% des affranchissements du service.

+ 500 € : Chapitre 011, nature 62878 : remboursement de frais, correspond à leur coût annuel estimé, lié au tirage d'impression émis du copieur, appartenant à l'ADPEP28, présent sur le pôle d'Auneau. Auparavant, ces charges étaient rattachées au budget de l'eau. En 2024, le budget SPANC accuse 20% des charges en copie du service.

+ 200 € : Chapitre 67, nature 678 : autres charges exceptionnelles, s'explique par un réajustement des régularisations estimées des redevances ANC 2024.

- 26 700 € : Chapitre 65, nature 6518 : autres redevances, permet de réajuster les charges de fonctionnements 2024, en étant fidèle à la réalité.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget annexe du SPANC 2024, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 novembre 2024

24_11_04 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Denis DURAND	a donné pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20241128-24_11_04-DE



Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2024. En effet, le budget primitif 2024 avait sous-estimé le montant de remboursement de la mise à disposition du personnel de la commune de Gallardon pour l'exercice de la compétence extrascolaire. Ainsi il convient de rajouter des crédits à la nature 6215, Personnel affecté par une commune membre du Groupement pour un montant de 200 000 €. Ce montant sera financé par une diminution des crédits inscrits à la nature 673, Titres annulés sur exercice antérieurs :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	1	6215	12	Réel	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	200 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 012							200 000,00
D	F	1	673	67	Réel	TITRES ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)	-200 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 67							-200 000,00
FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES							0,00

Par ailleurs, une avance forfaitaire a été versé dans le cadre du marché 23AO21 portant sur la fourniture et l'installation du système audiovisuel du siège de la communauté de communes. Il convient de réaliser les écritures comptables d'ordre afin d'intégrer cette avance au sein du marché. Pour cela, il convient de réaliser des écritures d'ordre, en dépenses et en recettes au chapitre 041, Opérations patrimoniales pour un montant de 118 407€.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	I	020	21838	041	Réel	AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE	118 407,00
TOTAL DU CHAPITRE 041							118 407,00
R	I	020	238	041	Réel	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	118 407,00
TOTAL DU CHAPITRE 041							118 407,00
INVESTISSEMENT TOTAL DEPENSES							0,00

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal 2024, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 novembre 2024

24_11_05 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, , Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Denis DURAND	a donné pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 028-200069953-20241128-24_11_05-DE



La dotation de solidarité communautaire (DSC) est instituée par les EPCI à fiscalité propre dans le but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres.

La DSC a été instituée de manière volontaire et non obligatoire par la CCPEIF selon des critères fixés librement en 2019 et 2020. Puis le régime de la DSC a été profondément modifié dans le cadre de la loi de finances 2020.

Depuis 2021, les DSC doivent respecter les règles énoncées à l'article 5211-28-4 du CGCT.

Ainsi lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CCPEIF ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CCPEIF.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la CCPEIF. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par la communauté de communes.

Le critère complémentaire proposé est l'attribution d'une part forfaitaire.

Le bureau communautaire propose pour l'année 2024 un montant de 240 000€ de DSC à répartir (*Annexe DSC*).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les critères 2024 d'attribution de la dotation de solidarité territoriale,
FIXE une enveloppe de 240 000 € attribuée à la DSC uniquement pour l'exercice 2024,
VALIDE la répartition de cette enveloppe entre les communes membres.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



DSC 2024

50% critères légaux
 50% forfait

ENVELOPPE		
	valeurs	%
insuffisance de potentiel financier & population	60 000	25,0%
écart de revenu/moyenne de la CC & population	60 000	25,0%
Attribution forfaitaire	120 000	50%
TOTAL	240 000 €	100%

	Population (DGF)		Potentiel financier		Clé insuffisance de Pfinancier & population		revenus		Clé écart de revenus à la moyenne de la CC & population totale		Enveloppe pop et Pfinancier	Enveloppe revenus	Attribution forfaitaire	DSC 2024	DSC 2023	DSC 2022 et 2021 pour rappel	Evolution 2024/2023
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	60 000	60 000	120 000	en valeurs			
Aunay s/s Auneau	1 615	3,2%	655	147,0%	2 374	4,45%	14 476	117,4%	1 896	3,7%	2 670	2 213	1 117	6 000	8 500	5 000	-29%
Auneau - Bleury - Saint-Symphorien	6 453	12,8%	1211,14	79,5%	5132,249	9,62%	14790,3	114,9%	7 414	14,4%	5 772	8 654	2 469	16 896	41 873	13 089	-60%
Bailleau-Armenonville	1 413	2,8%	881,534	109,3%	1 544	2,89%	20269,6	83,8%	1 185	2,3%	1 736	1 383	2 881	6 000	8 500	5 000	-29%
Béville le Comte	1 733	3,4%	789,179	122,1%	2 115	3,97%	15468,4	109,9%	1 904	3,7%	2 379	2 222	1 399	6 000	8 500	5 000	-29%
Bréchamps	412	0,8%	813,218	118,4%	488	0,91%	17032,7	99,8%	411	0,8%	549	480	2 971	4 000	5 000	3 000	-20%
Chatenay	249	0,5%	996,566	96,7%	241	0,45%	15592,3	109,0%	271	0,5%	271	317	3 413	4 000	5 000	3 000	-20%
Chaudon	1 723	3,4%	779,061	123,6%	2 130	3,99%	15360,4	110,6%	1 906	3,7%	2 396	2 225	1 379	6 000	8 500	5 000	-29%
Coulombs	1 415	2,8%	882,317	109,2%	1 545	2,90%	19613,7	86,6%	1 226	2,4%	1 737	1 431	2 832	6 000	8 500	5 000	-29%
Croisilles	462	0,9%	739,807	130,2%	602	1,13%	18650	91,1%	421	0,8%	677	491	2 832	4 000	5 000	5 000	-20%
Droue s/ Drouette	1 267	2,5%	878,612	109,6%	1 389	2,60%	22457,2	75,7%	959	1,9%	1 562	1 119	3 319	6 000	8 500	5 000	-29%
Écrosnes	853	1,7%	807,261	119,3%	1 018	1,91%	20661,5	82,2%	702	1,4%	1 145	819	4 036	6 000	8 500	5 000	-29%
Éperon	5 650	11,2%	1485,27	64,9%	3 664	6,87%	15904,2	106,8%	6 037	11,7%	4 121	7 046	2 162	13 330	35 550	12 810	-63%
Faverolles	884	1,7%	982,96	98,0%	866	1,62%	19715,4	86,2%	762	1,5%	974	889	4 136	6 000	8 500	5 000	-29%
Gallardon	3 707	7,3%	1000,27	96,3%	3 570	6,69%	15078,5	112,7%	4 178	8,1%	4 015	4 876	1 419	10 310	25 280	9 332	-59%
Gas	788	1,6%	753,261	127,9%	1 008	1,89%	19690,8	86,3%	680	1,3%	1 133	794	4 073	6 000	8 500	5 001	-29%
Hanches	2 765	5,5%	798,847	120,6%	3 334	6,25%	18306,3	92,8%	2 567	5,0%	3 750	2 996	1 058	7 804	18 803	7 765	-58%
La Chapelle d'Aunainville	256	0,5%	789,25	122,0%	312	0,59%	16950,6	100,3%	257	0,5%	351	300	3 349	4 000	5 000	3 000	-20%
Le Gué de Longroi	958	1,9%	678,042	142,1%	1 361	2,55%	16044,3	105,9%	1 015	2,0%	1 531	1 184	3 285	6 000	8 500	5 000	-29%
Les Pinthières	170	0,3%	842,747	114,3%	194	0,36%	14671,7	115,8%	197	0,4%	219	230	3 552	4 000	5 000	3 000	-20%
Lethuin	240	0,5%	1052,47	91,5%	220	0,41%	13832,1	122,9%	295	0,6%	247	344	3 409	4 000	5 000	3 000	-20%
Levainville	410	0,8%	769,339	125,2%	513	0,96%	18359,2	92,6%	379	0,7%	577	443	2 980	4 000	5 000	3 000	-20%
Lormaye	707	1,4%	741,518	129,9%	918	1,72%	16575,3	102,5%	725	1,4%	1 033	846	4 121	6 000	8 500	5 000	-29%
Maisons	410	0,8%	787,6	122,3%	501	0,94%	15151,8	112,2%	460	0,9%	564	537	2 899	4 000	5 000	3 000	-20%
Mévoisins	653	1,3%	711,732	135,3%	884	1,66%	17912,5	94,9%	619	1,2%	994	723	4 283	6 000	8 500	5 000	-29%
Mondonville St Jean	102	0,2%	811,578	118,7%	121	0,23%	15001,7	113,3%	116	0,2%	136	135	3 729	4 000	5 000	3 000	-20%
Morainville	20	0,0%	2361,9	40,8%	8	0,02%	30712,1	55,3%	11	0,0%	9	13	3 978	4 000	5 000	3 000	-20%
Néron	715	1,4%	810,239	118,9%	850	1,59%	19458,1	87,3%	624	1,2%	956	729	4 315	6 000	8 500	5 000	-29%
Nogent le Roi	4 117	8,1%	989,73	97,3%	4 007	7,51%	14658,4	115,9%	4 773	9,3%	4 506	5 571	1 575	11 653	27 902	10 291	-58%
Pierres	2 874	5,7%	823,43	117,0%	3 362	6,30%	18228,4	93,2%	2 679	5,2%	3 781	3 127	1 100	8 008	19 236	7 784	-58%
Senantes	578	1,1%	803,201	119,9%	693	1,30%	19725	86,2%	498	1,0%	780	581	4 639	6 000	8 500	5 000	-29%
Soulaire	501	1,0%	727,743	132,4%	663	1,24%	17473,8	97,2%	487	0,9%	746	569	4 685	6 000	5 000	3 000	20%
St Laurent la Gatine	488	1,0%	885,596	108,8%	531	0,99%	20754,5	81,9%	400	0,8%	597	466	2 937	4 000	5 000	3 000	-20%
St Lucien	294	0,6%	887,146	108,6%	319	0,60%	23154,8	73,4%	216	0,4%	359	252	3 389	4 000	5 000	3 000	-20%
St Martin de Nigelles	1 671	3,3%	715,36	134,7%	2 250	4,22%	19438,6	87,4%	1 461	2,8%	2 531	1 705	1 764	6 000	8 500	5 000	-29%
St Piat	1 186	2,3%	816,228	118,0%	1 400	2,62%	18634,5	91,2%	1 082	2,1%	1 574	1 262	3 163	6 000	8 500	5 000	-29%
Vierville	117	0,2%	1088,45	88,5%	104	0,19%	14276,7	119,0%	139	0,3%	116	163	3 721	4 000	5 000	3 000	-20%
Villiers le Morhier	1 448	2,9%	771,926	124,8%	1 807	3,39%	17612,6	96,5%	1 397	2,7%	2 032	1 631	2 337	6 000	8 500	5 000	-29%
Yermenonville	643	1,3%	805,815	119,5%	769	1,44%	19737,6	86,1%	554	1,1%	864	646	4 489	6 000	8 500	5 000	-29%
Ymeray	599	1,2%	1066,77	90,3%	541	1,01%	20 222	84,0%	503	1,0%	608	588	4 804	6 000	8 500	5 000	-29%
TOTAL	50 546	100,0%	963		53 348	100,0%	16 993		51 403	100,0%	60 000	60 000	120 000	240 000	400 144	200 073	

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 novembre 2024

24_11_06 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER UNE PROCEDURE DE CONCOURS D'ARCHITECTURE RESTREINT EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU CLOSELET A EPERNON

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, , Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Denis DURAND	a donné pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**

La piscine du Closelet est un établissement vétuste qui malgré un entretien régulier ne répond plus aux exigences de qualité, de normes et aux modes d'usages de la population. Un besoin d'utilisation à l'année est exprimé, notamment afin de répondre aux écoles dans le cadre de la natation scolaire.

La réflexion menée sur le devenir de cet équipement a conduit à l'élaboration du scénario retenant la conservation et la réhabilitation du bassin extérieur de 50 mètres ainsi que la construction d'un équipement couvert.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Espaces couverts	Espaces extérieurs
1 bassin 25 x 12.5m 5 couloirs profondeur 1.30 à 1.80 m 1 bassin apprentissage 180 m ² profondeur 0.70 à 1.25 m 1 pataugeoire de 50 m ²	1 bassin 50 m 4 couloirs profondeur 0.80 à 2.50 m
Espaces bien-être : hammam, sauna, jacuzzi	Plages minérales
Accueil, bureaux, locaux du personnel, infirmerie, locaux techniques	1 pentagliss de 3 pistes, longueur 20 m
Pôle vestiaires, sanitaires	1 solarium végétal

Concernant le stationnement des véhicules légers et la dépose des cars, il est retenu l'utilisation des espaces aménagés existants, auxquels pourra s'ajouter de nouveaux espaces de stationnement. Il est à noter que ces nouveaux stationnements potentiels, qui devront respecter les obligations liées aux Loi Climat et Résilience et Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER), seront conçus en lien avec la commune d'Epernon.

La surface estimée du bâtiment (SU + circulations) est d'environ 2 000 m² hors locaux techniques et 2 520 m² avec locaux techniques.

Les espaces extérieurs se développent sur environ 2 800 m².

L'enveloppe travaux est estimée au stade projet à 10,75 millions d'euros HT, elle comprend :

- Les travaux afférents au centre aquatique pour un montant estimé à 9 656 950€ HT
- Les installations de récupération de chaleur de la STEP et de géothermie pour un montant estimé à 850 000 € HT
- La partie affectée au stationnement supplémentaire pour un montant estimé à 250 000 € HT

La bonne appréhension de l'enjeu architectural ainsi que le montant estimatif de l'opération supérieur aux seuils européens de mise en concurrence, conduit au choix du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du programme. La procédure est organisée au niveau « esquisse » conformément au code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1 2°, L.2172-1, R.2162-15 à R.2162-24.

La procédure de concours restreint, se divise en 2 phases.

La première vise à recueillir et classer les candidatures conformément à des critères de sélection prédéfinis dans le règlement de concours. Le nombre de candidats admis à présenter une offre est limité à 3 groupements maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.



La seconde étape consiste à l'analyse des projets anonymisés des 3 candidats ayant vu leur candidature sélectionnée.

Après examen des esquisses, le jury établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin de se voir attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

L'esquisse des candidats non retenus lors du concours fera l'objet d'une rémunération comme définie par le code de la commande publique. Il est proposé de retenir la somme de 47 000 € HT.

Le projet du lauréat du concours se verra quant à lui rémunéré au titre de la mission Esquisse de son marché de maitrise d'œuvre.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique. Il sera composé des membres de la CAO, de personnalités qualifiées et de membres à voix consultative.

Le jury sera composé de 9 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury. La composition sera la suivante :

- Les membres à voix délibérative de la CAO de la CCPEIDF (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO)
- Les personnes qualifiées avec voix délibérative (3 personnes minimum ayant une qualification identique ou au moins équivalente à celle exigée des candidats), seront indemnisées.
- Le Président du jury procédera au choix et à la désignation des trois membres qualifiés ayant voix délibératives.

Au regard de l'envergure du projet, une Commission d'Appel d'Offres dédiée sera constituée afin de choisir les candidats retenus pour la phase offre, choisir le ou les lauréats et attribuer le marché de maitrise d'œuvre.

Conformément aux règles de la commande publique il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le programme de l'opération
- de valider le lancement de la procédure de concours restreint de maitrise d'œuvre
- de fixer à 3 le nombre de candidat admis à concourir lors de la phase offre
- d'approuver le montant de l'indemnité de 47 000 € HT versée aux candidats non retenus
- d'arrêter la composition du jury telle que présentée.

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 2°, L.2172-1, L.2431-1 à L.2431-3, L.2432-1, L.2432-2, R.2162-15 à R.2162-24, R.2172-1 à R.2172-6, R.2431-1 et suivants, R.2432-1 et suivants, R2122-6

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer un concours de maitrise d'œuvre restreint dont le lauréat assurera la maitrise d'œuvre dédié à la construction du centre aquatique du Closelet à Epernon.

CONSIDERANT qu'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence devra être signé pour l'attribution effective de la mission de maitrise d'œuvre au lauréat du concours.

CONSIDERANT le programme de travaux établit par l'assistant à maitrise d'ouvrage et validé par le pouvoir adjudicateur

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité

51 voix pour

1 abstention : M. Thierry CORDELLE

1 membre du conseil ne prend pas part au vote.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20241128-24_11_06-DE



APPROUVE le programme de l'opération tel que présenté

VALIDE le lancement de la procédure sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

FIXE à 3 le nombre de candidats admis à concourir lors de la phase offre.

FIXE à 47 000 € HT le montant de l'indemnité perçue par les candidats non retenus au stade de la phase offre.

APPROUVE la composition du jury telle que définie et autorise le Président du jury à désigner les trois membres choisis au titre de l'article R. 2162-22 du Code de la commande Publique.

AUTORISE le Président à passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à la suite de la désignation du lauréat du concours restreint.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à prendre tout acte utile à la bonne tenue de la procédure de passation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 novembre 2024

24_11_07 - CREATION D'UNE CAO TEMPORAIRE, DEDIEE A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE AU CLOSELET D'EPERNON

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, , Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Denis DURAND	a donné pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**

Dans le cadre de l'opération de la création d'un équipement aquatique au Closelet à Epernon, il a été décidé la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique pour la procédure du choix du maître d'oeuvre. Le choix d'une instance dédiée se justifie notamment par l'envergure du projet et l'opportunité d'intégrer des membres au plus proche de la matière abordée en raison de leurs qualifications ou leurs fonctions.

Conformément à l'article L 1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres constituée aura pour mission de choisir les candidats retenus pour la phase offre, choisir le ou les lauréats et attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre passé sans publicité ni mise en concurrence.

La composition de la commission suivra les prescriptions de l'article L 1411-5 du CGCT et comprendra ainsi :

- Le Président de la Communauté de communes
- 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante
- 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Modalités de l'élection :

Pour l'élection de la commission d'appel d'offres, les candidatures prennent la forme d'une liste (conformément aux articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges, de titulaires et de suppléants, à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411 5 II du CGCT).

Le dépôt des listes :

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D. 1411-5 du CGCT), c'est-à-dire dans le cas de figure : jusqu'au jour du scrutin.

Le scrutin :

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, il a lieu au scrutin public à la demande de l'unanimité des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411-3 du CGCT).

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants :

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 1er alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de procéder à l'élection des membres devant composer la CAO dédiée à la création d'un centre aquatique à Epernon.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L 1414-2, L1411-5, L 2121-21,

VU le code de la commande publique qui impose au regard des seuils l'organisation d'un marché formalisé,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20241128-24_11_07-DE



VU la délibération n° 24_11_06 autorisant le Président à lancer un concours restreint d'architecte pour la construction d'un centre aquatique,

CONSIDÉRANT la décision du Conseil communautaire de procéder à la construction d'un centre aquatique au Closelet à Epernon,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une CAO temporaire chargée de participer à la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre de l'opération de construction du centre aquatique,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré avec 51 voix pour, 1 abstention : M. Thierry CORDELLE et 1 membre du conseil ne prenant pas part au vote,

CRÉE une Commission d'Appel d'Offre temporaire dont les membres participeront conformément à l'article R.2162-24 du Code de la Commande Publique au jury du concours pour le choix du maître d'œuvre de l'opération de construction d'un centre nautique au Closelet,

DECLARE que le mandat des membres de cette commission temporaire prendra fin dès l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

DECIDE à l'unanimité que l'élection des membres de ladite commission d'appel d'offres temporaire aura lieu au scrutin public,

ELIT les membres suivants avec 51 voix pour, 1 abstention, 1 membre du conseil ne prenant pas part au vote :

Président	Stéphane LEMOINE	
	Titulaires	Suppléants
1	Gérard WEYMEELS	Bruno ALAMICHEL
2	Philippe AUFFRAY	Ann GRÖNBORG
3	Mickaël BLANCHET	Jean-Luc DUCERF
4	François BELHOMME	Gérald COIN
5	Jean-Pierre RUAUT	Arnaud BREUIL

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 novembre 2024

24_11_08 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Denis DURAND	a donné pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**



Comme chaque année, le conseil communautaire se voit exposer les grandes lignes du rapport social unique de la communauté de communes, dont l'objet est de présenter les moyens budgétaires et en personnel dont elle dispose.

Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Initialement prévu pour favoriser le dialogue social à l'intérieur de chaque collectivité, le rapport social unique est également un véritable dispositif statistique permettant au législateur et au pouvoir réglementaire d'opérer les ajustements et les réformes nécessaires au bon fonctionnement et à l'adaptation du statut de la Fonction Publique.

Les données du rapport social unique contribuent également à une meilleure répartition de l'emploi local. Elles sont utilisées par le Centre de Gestion notamment pour affiner le nombre de postes à pourvoir par concours et mettre en place des politiques de Gestion Prévisionnelle des Effectifs Emplois et Compétences (GPEEC).

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité, plus communément appelé « Bilan Social »,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, fixant les conditions et modalités de la mise en œuvre du rapport social unique dans la fonction publique,

Considérant l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2024,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de la synthèse du bilan social 2023 de la communauté de communes

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

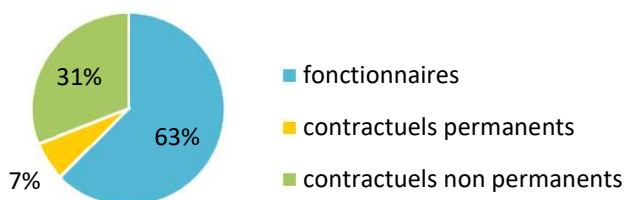
CC DES PORTES EURELIENNES D ILE DE FRANCE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Effectifs

➔ 259 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 162 fonctionnaires
- > 17 contractuels permanents
- > 80 contractuels non permanents



➔ 2 contractuels permanents en CDI

➔ 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont un contractuel

➔ Précisions emplois non permanents

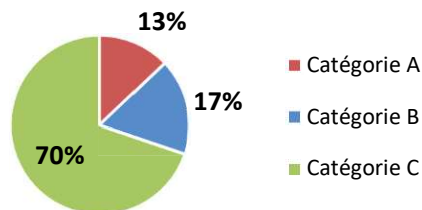
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 68 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : 2 agents du Centre de Gestion et 113 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

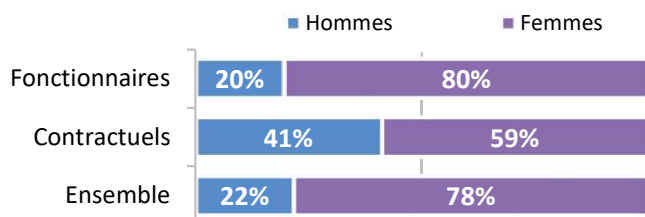
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	14%	41%	16%
Technique	19%	35%	21%
Culturelle			
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	20%	18%	20%
Police			
Incendie			
Animation	46%	6%	42%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

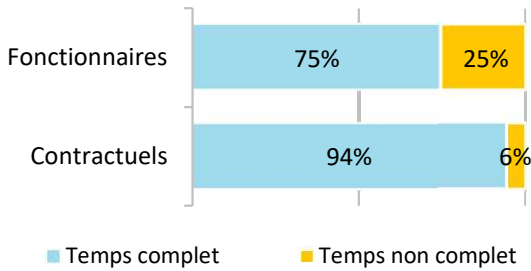


➔ Les principaux cadres d'emplois

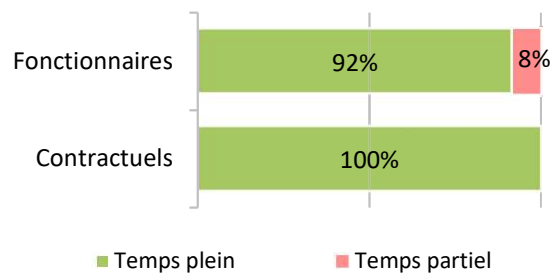
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints d'animation	40%
Adjoints techniques	17%
Auxiliaires de puériculture	9%
Adjoints administratifs	8%
Attachés	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Sportive	50%	
Technique	39%	0%
Animation	35%	100%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
 10% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

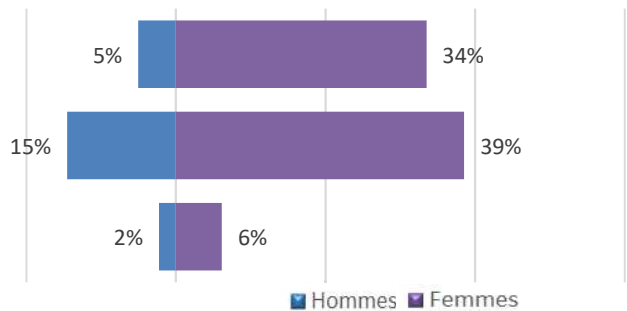
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,17
Contractuels permanents	39,26
Ensemble des permanents	45,52

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	37,94

de 50 ans et +
 de 30 à 49 ans
 de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 213,14 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 144,65 fonctionnaires
- > 50,80 contractuels permanents
- > 17,69 contractuels non permanents

387 915 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	21,29 ETPR
Catégorie B	32,38 ETPR
Catégorie C	141,78 ETPR

Positions particulières

> 18 agents en disponibilité

- > 2 agents détachés dans une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

➔ En 2023, 32 arrivées d'agents permanents et 24 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
171 agents	179 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↗	2,5%
Contractuels	↗	30,8%
Ensemble	↗	4,7%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	42%
Mutation	17%
Départ à la retraite	17%
Mise en disponibilité	13%
Détachement	4%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	31%
Remplacements (contractuels)	28%
Arrivées de contractuels	19%
Voie de mutation	13%
Voie de détachement	6%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 82 avancements d'échelon et 11 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

➔ Une sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision) 100%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 25,79 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	35 509 361 €	Charges de personnel*	9 158 455 €	➔	Soit 25,79 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 527 762 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	409 404 €
Primes et indemnités versées :	830 802 €		
IFSE :	686 915 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	45 914 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	22 528 €		
Supplément familial de traitement :	55 532 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	64 457 €	36 806 €	34 275 €	34 653 €	29 768 €	s
Technique		s		36 170 €	26 058 €	25 552 €
Culturelle						
Sportive			s	s		
Médico-sociale	36 359 €	s	27 553 €	21 110 €	24 823 €	22 154 €
Police						
Incendie						
Animation			33 231 €		25 004 €	23 511 €
Toutes filières	46 628 €	38 780 €	30 342 €	31 322 €	25 875 €	23 522 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,03 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	14,30%
Contractuels sur emplois permanents	17,30%
Ensemble	15,03%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 2606,03 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	9 195 €			15 688 €			5 753 €			17 095 €		
Catégorie B	4 618 €			6 301 €			2 788 €			7 318 €		
Catégorie C	2 606 €			3 950 €			29 €			223 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 14,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 14,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,28%	0,42%	3,01%	1,03%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,90%	0,42%	3,57%	1,03%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,16%	0,42%	3,80%	1,03%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 92,5 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 19 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 7,3 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 4 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

9 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 78 % sont en catégorie C*
- ⇒ 1 842 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➔ **FORMATION**
19 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 646 €

Coût par jour de formation : 34 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

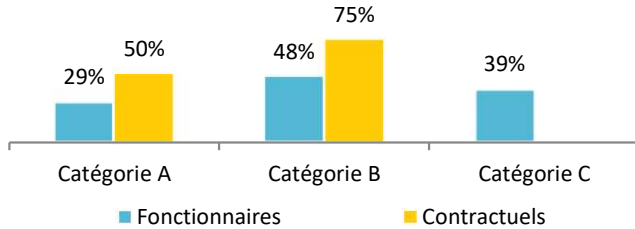
Total des dépenses : 9 405 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Formation

➔ En 2023, 40,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



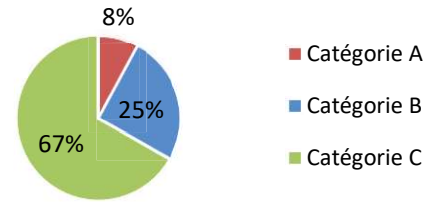
➔ 83 917 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	63 %
Coût de la formation des apprentis	6 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	27 %

➔ 361 jours de formation ont été réalisés par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	62%
Autres organismes	38%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	9 220 €	295 €
Montant moyen par bénéficiaire	231 €	11 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

12 jours de grève recensés en 2023

➔ Comité Social Territorial

4 réunions en 2023 dans la collectivité
4 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 novembre 2024

24_11_09 - PARTICIPATION À L'ASSURANCE PREVOYANCE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Denis DURAND	a donné pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**



Par délibération n°22-11-26 du 17 novembre 2022, le conseil communautaire, validait la signature de la convention de participation Prévoyance avec le CDG28 et Alternative courtage/Territoria Mutuelle.

Ladite convention prévoyait une participation de la collectivité à hauteur d'1 €uro par mois pour tout agent adhérent à ladite assurance Prévoyance.

Or, ce montant devant passer à 7€ minimum par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé de le fixer à 10 €.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, à hauteur de 7€ minimum par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°22-11-26 du 17 novembre 2022 du conseil communautaire, portant adhésion à la convention de participation Prévoyance avec le CDG28 et Alternative courtage/Territoria Mutuelle,

Vu l'article 3 de ladite convention, fixant à 1€ la participation versée aux agents communautaires adhérent à cette assurance Prévoyance proposée en interne,

Considérant l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2024,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de participation sus citée, rédigé ainsi :

« Article 3 -Participation de la collectivité : La participation de la collectivité versée aux agents s'élève à 10€ par agent et par mois ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et à le mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les agents adhérent à l'assurance Prévoyance interne.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 novembre 2024

24_11_10 CREATION DE POSTE D'ELECTROMECHANICIEN – EAU ET ASSAINISSEMENT

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Denis DURAND	a donné pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 028-200069953-20241128-24_11_10-DE



Suite à la nomination de l'électromécanicien sur des missions de Chargé d'opérations Eau et Assainissement, il convient de le remplacer sur le poste d'agent de station d'épuration et réseaux qu'il occupait précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉE un poste d'électromécanicien, à temps complet, au grade de technicien, afin d'effectuer les missions d'agent de station d'épuration et réseaux
INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 novembre 2024

24_11_11 - CAF 28 - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT « MAMAN SOLO » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Denis DURAND	a donné pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20241128-24_11_11-DE



Le pôle accompagnement des familles de La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) d'Eure et Loir se met à la disposition des familles par suite d'un évènement de vie (séparation), susceptible de fragiliser l'équilibre familial.

Au travers des problématiques individuelles repérées, les travailleurs sociaux peuvent être amenés à développer des temps collectifs auprès des familles pour répondre au mieux à leurs besoins.

Le travailleur social CAF du secteur de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France a pu mettre en avant la nécessité de créer des temps de rencontre depuis plusieurs années pour des mamans seules et leurs enfants, autour d'une activité ludique et pédagogique pour les enfants et d'un temps d'échanges pour les mamans, dans le double objectif de participer à rompre l'isolement social dans lequel ces familles se trouvent et également de découvrir les services existants sur leur bassin de vie.

Pour mettre en place ces espaces collectifs en proximité, la Communauté de Communes met à disposition les locaux disponibles en fonction du secteur géographique retenu. Pour répondre aux objectifs du projet, elle fait intervenir des agents, EJE et/ou animateur, directeurs d'Espace Jeunes, ou professionnels Promeneur du Net (agents de la CCPEIDF ou personnels des PEP28) permettant d'accompagner mamans et enfants.

La présente convention permettra d'identifier les agents mobilisés pour ces rencontres afin que la Communauté de communes établisse un titre de recettes relatif au temps passé par les agents comprenant les salaires et les charges sociales.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la CAF28 des locaux et du personnel pour l'organisation du dispositif « maman solo »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents du service petite enfance, enfance, jeunesse avec la CAF28 dans le cadre du projet d'accompagnement collectif « maman solo »,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer cette convention telle que présentée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

**Convention de mise à disposition d'agents du service petite enfance, enfance, jeunesse
Pour la CAF28
Dans le cadre du projet d'accompagnement collectif « mamans solos »**

Entre, La Caisse d'allocation familiale d'Eure et Loir représentée par son Directeur, Monsieur Florian DUPERRAY, ci-après dénommée "la CAF28", d'une part,

Et, La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France représentée par son Président, M. Stéphane LEMOINE, d'autre part,

Et, L'association des PEP28 représentée par son Président, M Joël DERRIEN.

PRÉAMBULE :

Le pôle accompagnement des familles de La Caisse d'Allocation Familiale d'Eure et Loir se met à la disposition des familles par suite d'un évènement de vie (séparation), susceptible de fragiliser l'équilibre familial. Au travers des problématiques individuelles repérées, les travailleurs sociaux peuvent être amenés à développer des temps collectifs auprès des familles pour répondre au mieux à leurs besoins.

Le travailleur social CAF du secteur de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France a pu mettre en avant la nécessité de créer des temps de rencontre depuis deux années pour des mamans seules et leurs enfants, autour d'une activité ludique et pédagogique pour les enfants et d'un temps d'échanges pour les mamans, dans le double objectif de participer à rompre l'isolement social dans lequel ces familles se trouvent et également de découvrir les services existants sur leur bassin de vie.

Pour mettre en place ces espaces collectifs en proximité, la Communauté de Communes met à disposition les locaux disponibles en fonction du secteur géographique retenu.

Pour répondre aux objectifs du projet, elle fait intervenir des agents, professionnels de la petite enfance et/ou animateur enfance jeunesse, ou professionnels Promeneur du Net (agents de la CCPEIDF ou personnels des PEP28) permettant d'accompagner mamans et enfants.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet et conditions générales

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des locaux et agents de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France et PEP28 au profit de la Caisse d'Allocation Familiale d'Eure et Loir dans la mesure où il semble nécessaire à la collectivité de s'inscrire dans une démarche partenariale pour un travail de prévention et d'accompagnement de femmes et d'enfants résidants sur son territoire.

ARTICLE 2 : Organisation des groupes « mamans solos »

Le groupe « maman solo » se réunit le samedi. 6 dates sont identifiées au cours de l'année.

Ces dates sont déterminées en fonction des besoins repérés par les services de la CAF, de la disponibilité des locaux et des professionnels.

Durée des séances : 10h-15h pour les familles / 9h30-17h00 pour les professionnels (temps d'installation, rangement et débriefing inclus). Un temps de pause de 20 minutes minimum sera pris par les professionnels au plus tard à 15h (soit après 6h d'activité incluant le temps de route).

Cette organisation est susceptible d'évoluer en fonction de l'évaluation faite par les différents partenaires et les besoins des participants.

Moyens humains :

- Le travailleur social CAF du secteur de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes
- La chargée de coopération « prévention- inclusion »
- Un professionnel petite enfance et/ou un animateur enfance-jeunesse en fonction du nombre et de l'âge des enfants prévus sur la séance

Cette organisation est susceptible d'évoluer en fonction de l'évaluation faite par les différents partenaires et les besoins des participants. (Exemple : faire appel à un autre professionnel extérieur comme un psychologue) tout en restant dans le nombre de séances et le nombre d'heures définis ci-dessus.



Moyens matériels :

Mis à disposition par la communauté de communes :

- Du local espace et du RPE d'Auneau-Bleury-Symphorien ou de l'ALSH de Nogent-le-Roi.

ARTICLE 3 : Modalités financières pour les agents communautaires

Les agents de la Communauté de Communes effectuent cette mission en heures supplémentaires sur la base du volontariat.

Les salariés de l'Association des Pep28 effectuent cette mission sur la base du volontariat dans le cadre de l'annualisation de leur temps de travail.

En début d'année scolaire, un devis du coût prévisionnel maximum sera transmis à la CAF28 par la Communauté de Communes et les PEP28.

Un état récapitulatif des heures effectuées par chaque agent sera transmis après chaque séance au service Ressources Humaines de la Communauté de Communes ainsi qu'au service financier afin que ce dernier puisse établir un titre de recettes à la CAF28 du montant des charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisation). La CAF28 sera destinataire de la copie de cet état récapitulatif

En ce qui concerne les salariés de l'association des PEP28, cette dernière établira une facture après chaque séance, qu'elle adressera directement à la CAF28.

ARTICLE 4 : Evaluation de l'action

Un bilan sera effectué à l'issue de chaque séance entre les intervenants puis envoyé aux responsables de services.

Entre deux séances, l'équipe d'accueillants se réunira afin de travailler les séances, observations, besoins repérés et pratiques professionnelles.

L'évaluation de cette action sera présentée et inscrite au bilan lors du comité de pilotage de la Convention territoriale de Services aux Familles.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} octobre 2024.

ARTICLE 6 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 7 : Renouvellement de la présente convention

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

ARTICLE 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Epernon, le

Pour la Caisse d'Allocation Familiale d'Eure et Loir
Le Directeur
Florian DUPERRAY

Pour la Communauté de communes des Portes
Euréliennes d'Île-de-France
Le Président
Stéphane LEMOINE

Pour l'association des PEP28
Le Président
Joël DERRIEN



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 novembre 2024

24_11_12 - CREATION D'UNE EXTENSION DU POLE TECHNIQUE D'AUNEAU : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, , Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Denis DURAND	a donné pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**

Le pôle existant (Service Eau et Assainissement, Pep28) se situe sur une unité foncière comportant un bâtiment regroupant le service de l'Eau et de l'Assainissement, la structure Pep 28 et le l'espace cyber emploi.

Le projet d'extension du pôle technique d'Auneau, permettra de répondre mieux aux attentes des services, dans le but d'être plus efficaces. En effet le service de l'eau et de l'assainissement est actuellement situé dans des locaux conçus à l'origine pour d'autres fonctions et usages et qui ne correspondent plus aux besoins des services. Le développement des services a entraîné des adaptations permanentes, notamment avec l'installation d'un bâtiment modulaire sanitaire à côté du bâtiment principal pour les équipes de la régie, ainsi que l'acquisition d'un conteneur pour le stockage des équipements.

Dans le souhait de regrouper le matériel à ce jour réparti dans différents sites du territoire, et d'améliorer les conditions de travail, la CCPEIDF a lancé une mission d'architecte pour étudier les possibilités d'extension du bâtiment actuel. Le projet d'extension vise à répondre aux besoins des services par la création d'un local technique, la réorganisation de la partie administrative, une tisanerie, une salle de réunion et un local archives.

Ce projet d'extension permettra aussi à la collectivité de répondre aux exigences réglementaires, avec la mise en place de bornes de recharge et d'une piste de lavage.

Principaux travaux à venir (marché 1^{er} trimestre 2025 et livraison prévisionnelle pour le 1^{er} trimestre 2026):

L'aspect architectural de cette extension (surface supplémentaire de 248 m²) s'inscrit dans le prolongement des codes architecturaux propres à l'identité des lieux, notamment pour les façades. Les espaces créés en extension bénéficieront d'une architecture plus contemporaine, optimisant l'ensoleillement et offrant des perspectives sur les espaces verts.

Sur la base du dossier d'Avant-projet et de l'avis des différents intervenants consultés, l'équipe de maîtrise d'œuvre a finalisé le Permis de construire nécessaire pour l'opération.

Vu le dossier d'avant-projet sommaire pour l'extension du pôle technique communautaire d'Auneau,
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer la demande du permis de construire pour la création de l'extension du pôle technique d'Auneau auprès de la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, ainsi que toutes pièces annexes liées à cette demande.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 novembre 2024

24_11_13 - DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES DES MAGASINS POUR L'ANNEE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, , Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Denis DURAND	a donné pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**



Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet désormais au Maire, depuis 2015, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable à nouveau pour l'année 2025.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale ou un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Au-delà de 5 dimanches par an, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Considérant les demandes adressées par les différentes enseignes sur la commune de Hanches pour les dates suivantes :

- DistriCenter : les dimanches 12 janvier, 29 juin, 31 août, 7 septembre, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre 2025 de 9h30 à 19h30 ;
- Picard : les dimanches 7 décembre au maximum de 9h à 18h, 14 décembre de 9h à 19h et 21 décembre de 9h à 19h30 ;
(Après avis du Comité Social et Economique (CSE) de la filière Magasins le 18 juin 2024).
- S.A.S. Dierick, Hyper U : les dimanches : 26 janvier, 29 juin, 31 août, 07 septembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre.
(Le CSE a été consulté le jeudi 12 septembre 2024 et a voté à l'unanimité ces ouvertures).

Considérant que M. le Maire de la commune de Hanches propose d'accorder les dates ci-dessus aux commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Considérant la demande adressée par l'enseigne SUPER U sur la commune d'Auneau, pour les dates suivantes :

- Dimanche 12 janvier 2025 toute la journée à l'occasion des soldes d'hiver
- Dimanche 21 avril 2025 toute la journée à l'occasion des fêtes de Pâques
- Dimanche 29 juin 2025 toute la journée à l'occasion des soldes d'été
- Dimanche 31 août 2025 toute la journée à l'occasion de la rentrée scolaire
- Dimanche 21 septembre 2025 toute la journée, afin de servir au mieux notre clientèle à l'occasion de la foire aux vins
- Dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025 toute la journée, afin de servir au mieux notre clientèle à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Considérant la demande adressée par l'enseigne AUCHAN RETAIL sur la commune d'Auneau, pour les dates suivantes :

- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Considérant que les demandes des deux enseignes sur la commune d'Auneau s'élèvent au total à 9 ouvertures pour des dimanches en 2025,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20241128-24_11_13-DE



Considérant que M. le Maire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien propose d'accorder exceptionnellement les dates ci-dessus aux commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 novembre 2024,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'ouverture dérogatoire des dimanches de l'année pour l'année 2025, cités précédemment.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 novembre 2024

24_11_14 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 3 000 EUROS A L'ASSOCIATION UCIA

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Denis DURAND	a donné pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20241128-24_11_14-DE



Dans le cadre de sa politique locale du commerce, la Communauté de communes a déclaré d'intérêt communautaire le soutien à la coordination et à la promotion des animations commerciales menées dans les centres bourgs.

Par mail en date du 18 octobre dernier, l'UCIA (Union Commerciale Industrielle AUNEAU) a sollicité notre établissement pour obtenir une aide financière de 3 000 € à la manifestation qu'elle souhaite mener à l'occasion des fêtes.

Cette opération serait menée conjointement avec des représentants de Nogent le Roi et consisterait notamment à l'organisation d'une tombola.

La Communauté de Communes avait déjà participé en 2022 et 2023 à cette opération de soutien.

En 2024 est proposé le versement d'une aide d'un montant de 3 000 €.

Vu la délibération n°18_09_05 du 20 septembre 2018 déterminant l'intérêt communautaire dans le cadre de la politique locale de soutien aux activités commerciales,

Vu la demande présentée par le Président de l'association UCIA en date du 18 octobre dernier,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une aide de 3 000 euros à l'association UCIA POUR l'organisation d'animations locales à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 novembre 2024

24_11_15 - APPROBATION DE LA 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GALLARDON

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Denis DURAND	a donné pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**



En vertu des articles L 153-45 du code de l'urbanisme et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la première modification simplifiée du PLU de Gallardon.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Gallardon a été prescrite par Arrêté N°2024-03 du 8 juillet 2024, et a fait l'objet d'une délibération N° 24-09-18 en date du 26 septembre 2024 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier.

Celle-ci vise à modifier le zonage de la parcelle d'assiette du futur centre de loisirs de Gallardon, actuellement située en zone Ua et Uaa, pour l'inscrire en zone Ue.

En effet, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France souhaite faire bâtir un centre de loisirs sur un site proche du centre-ville et actuellement classé en zone Ua et Uaa du PLU. Or, le règlement de cette zone ne permet pas en l'état le développement d'un tel projet, notamment en ce qui concerne les règles de stationnement.

La modification simplifiée vise donc à inscrire les parcelles AC 569, 570, 517, 838, 840, 841, 887 et 888, représentant un terrain d'assiette de 8062 m², en zone Ue du PLU, et non plus en zones Ua et Uaa.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées le 11 juillet 2024 et ont été par la suite mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, en mairie de Gallardon ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du 4 octobre 2024 au 4 novembre 2024.

Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque des Personnes Publiques Associées qui ont répondu favorablement à cette modification, à l'exception d'une réserve émise par les services de l'UDAP sur le gabarit potentiel des bâtiments, du fait de l'absence de règles concernant la hauteur et l'emprise au sol observée sur la zone Ue.

Lors de la mise à disposition du public, les services n'ont enregistré aucune observation.

Suite à cette procédure, l'objet de la Modification simplifiée du PLU porte sur la modification du zonage des parcelles AC 569, 570, 517, 838, 840, 841, 887 et 888, qui sont inscrites en zone Ue, et non en zones Ua et Uaa du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire N°17-03-30-05 du 30 mars 2017, approuvant le plan local d'urbanisme de Gallardon ;

Vu l'arrêté N°2024-03 du 8 juillet 2024, prescrivant la première modification simplifiée du PLU de Gallardon,

Vu la Délibération du Conseil communautaire N° 24-09-18 en date du 26 septembre 2024 définissant les modalités de Mise à disposition du Public du dossier de Modification Simplifiée ;

Vu le projet de modification n° 1 du PLU et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire,

ADOpte la première modification, à caractère simplifié, du PLU de Gallardon ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20241128-24_11_15-DE



PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées ou consultées.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes durant un mois. Une mention sera effectuée dans un journal d'annonces légales du département.

Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité mentionné à l'article R.210.10 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 novembre 2024

24_11_16 - AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A NOGENT LE ROI

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 3

Votants : 53

Absents excusés : 11

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date de publication :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 novembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Gérald GARNIER	a donné pouvoir à	Jocelyne PETIT
Denis DURAND	a donné pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET

Absents excusés (11) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Yves VAN LANDUYT, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Xavier DESTOUCHES.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**



La Communauté de communes a été saisie pour avis par la Préfecture, en date du 22 mai 2024, dans le cadre de l'instruction par l'Etat d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol de production électrique sur les parcelles ZC n°20,21,40,43 et 45 d'une superficie de 15,18 hectares. L'adresse du terrain est « les Champs Frisons », situé à Vacheresse les Basses, sur la commune de Nogent le Roi.

La commune de Nogent le Roi est soumise au PLUi des Quatre Vallée et le terrain est actuellement situé en zone Apv, correspondant aux sites présentant un potentiel d'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol.

Il est à noter, cependant, que le PLUi des Quatre Vallées est actuellement engagé dans une procédure de modification de droit commun, prescrite le 13 septembre 2023, dont le projet consiste notamment à restituer ce site en zone A, afin d'exclure la possibilité d'y implanter des panneaux photovoltaïques.

L'avis de la CDPENAF, en date du 07/03/2024, est défavorable, étant donné qu'il s'agit d'un projet situé sur des terres agricoles qui ne peut être considéré comme un projet agrivoltaïque, et en raison de la présence d'habitations à moins de 100 mètres.

La mairie de Nogent le Roi a exprimé par délibération en date du 20 décembre 2023 son souhait d'un retour des parcelles mentionnées en zone A agricole non constructible.

Vu l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 07/03/2024 sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol de production électrique sur un terrain situé à Nogent-le-Roi, à Vacheresse les Basses,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2023 de la commune de Nogent-le-Roi,

Vu la lettre de la Préfecture d'Eure-et-Loir en date du 22 mai 2024 sollicitant l'avis de la Communauté de communes,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil communautaire,

52 voix pour

1 abstention : M. Bertrand DE MISCAULT

DONNE un avis défavorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol de production électrique sur les parcelles ZC n°20,21,40,43 et 45 à Nogent-le-Roi.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE